



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 17 Juin 2020

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE, M Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, M. Samuel DELAHAYE, Mme Nathalie RICHARD, M. Philippe METEAU, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRE, M. Roberto DA SILVA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Secrétaire de séance : M. Samuel DELAHAYE.

Tirage au sort du jury criminel

Il est publiquement procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Théoline CHARRE
- Guy FILLONNEAU
- Isabelle NAROLLES

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix neuf, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Samuel DELAHAYE, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

M. Patrick ROY fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec le procès-verbal et il demande que le document qu'il lit soit annexé au procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020.

« Bien que nous ne soyons que deux à siéger dans cette assemblée, nous constituons une tendance.

Afin que nos propos ne soient pas interprétés, dénaturés ou censurés, nous avons pris soins de les rédiger.

Inutile de prendre des notes, nous en remettrons et en transmettrons une copie à l'issue de cette intervention à Madame THIMOLEON qui, habituellement est désignée comme secrétaire auxiliaire, (ce qui n'est d'ailleurs pas indiqué dans le procès-verbal que vous nous demandez d'approuver, bien que cela ait été décidé au début de la séance).

Premier point : Indemnité des élus.

Avant le vote, vous indiquez que Monsieur Patrick ROY a demandé l'équivalent en euros et la justification de la revalorisation.

Vous avez toutefois omis de mentionner :

- que nous n'avons obtenu aucune réponse sur ce montant.
- que nous avons indiqué avoir fait le calcul et que cela représente rien que pour les quatre adjoints, un surcoût par rapport au mandat précédent de **51 800 €** sur les six années à venir.
- que l'indemnité de votre première adjointe est supérieure à celle du maire sortant.

Second point : Création des commissions communales.

A l'issue du vote concernant la première commission : PATRIMOINE – URBANISME – BATIMENTS pour laquelle Monsieur Patrick ROY s'est porté candidat afin de représenter notre tendance, vous l'avez déclaré non élu, vous avez également omis de mentionner :

- que ce résultat a été immédiatement contesté car vous ne respectiez pas la proportionnalité qui prévoit que notre tendance, selon les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT à la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

- que votre première adjointe est alors intervenue pour expliquer au conseil municipal que le centre de gestion avait été interrogé sur le sujet et, que sa réponse était : un seul siège sur l'ensemble des commissions satisfaisait à cette obligation.

Que disait le message de Madame CHAILLOU du centre de gestion qui nous a été communiqué deux jours plus tard: « pour les communes de plus de 1000 habitants, une représentation proportionnelle est obligatoire : UN représentant de l'opposition satisfait à cette obligation de pluralisme ».

Donc rien de nouveau par rapport à ce qui est mentionné dans l'article sus-mentionné.

En retour, un message vous a été transmis, indiquant que vous faisiez une interprétation de la notion de proportionnalité, vous renvoyant à la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 Mai 2020 où tout est précisé : même une référence du Conseil d'État qui a précisé la notion de pluralité lors de son arrêt du 26 septembre 2012,

je cite : « **Il en ressort en effet que le législateur a voulu garantir une représentation de toutes les minorités au sein de chaque commission municipale permanente.** »

Dans cette même note d'information, il est également mentionné que les vice-présidents de commissions ne sont désignés que lors de la première réunion des dites commissions et non pas par le conseil municipal comme vous l'avez fait.

Depuis nous avons été conforté dans notre droit, par le centre de gestion et par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales que nous avons également interrogé sur les dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT et dont la réponse apportée ne souffrait d'aucune ambiguïté, je cite : « Les commissions municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants doivent être composées de façon pluraliste.

Le Conseil d'Etat précisant même en Septembre 2012 : **sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée** ».

Madame CHAILLOU du centre de gestion nous a conseillé de prendre contact rapidement avec le maire afin de régler ce problème à l'amiable.

Après avoir sollicité un rendez-vous, nous avons été reçus le vendredi 19 Juin 2020 à 11h00 par le maire accompagné de ses deux adjointes.

Nous avons exposé le but de notre demande d'entrevue et avancé nos arguments en demandant que l'élection de l'ensemble des commissions soit refaite en application de la loi.

La première adjointe nous a alors proposé un compromis, à savoir : un poste dans 3 commissions à condition que l'ensemble de ses colistiers donnent leur accord.

Nous n'accepterons aucun compromis, nous voulons simplement une stricte application de la loi et non pas une interprétation ou une relecture de celle-ci.

En tant qu'élu, la première des choses est de respecter la loi (même si elle dérange), ce n'est visiblement pas votre façon de voir les choses.

En conséquence, et comme nous sommes attachés à la transparence, nous vous informons que nous avons signalé les faits au Préfet de Vendée.

Les vizerons ont le droit de savoir ce que vous faites, ils apprécieront sans doute.

Nous vous remercions de votre attention. »

M. Pascal BETEAU interpelle Mme Michèle JOURDAIN et M. Patrick ROY : « *Je voudrais éclaircir un point, il y a environ 6 mois, Mme JOURDAIN vous aviez annoncé à la population que vous ne vous représentiez pas et vous M. ROY, vous aviez annoncé lors d'une réunion de conseil municipal que vous ne vous représentiez pas non plus. Jean-Claude Chevallier a décidé de rassembler une équipe municipale car à trois mois des élections, il n'y avait aucune liste et Vix risquait d'être mise sous tutelle. Quand vous avez appris que nous montions une liste, tout à coup, vous avez décidé de vous présenter aux élections et aujourd'hui vous voulez être représenté partout, J'aurais souhaité savoir quelle a été votre motivation pour lancer cette liste au dernier moment et quelle est votre motivation aujourd'hui ?* »

M. Patrick ROY répond « *qu'il n'a jamais dit qu'il ne se représenterait pas.* »

Monsieur le Maire surenchérit en affirmant à son tour *que ces paroles ont bien été prononcées pendant une réunion de conseil municipal lors d'un échange avec M. Claude RENARD. Plusieurs conseillers dans la salle, issus du précédent mandat réagissent également pour confirmer les propos de M. Pascal BETEAU et de Monsieur le Maire, en affirmant ce que dit Patrick ROY est faux.*

M. Patrick ROY répond « *il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis* ».

M. Philippe METEAU prend la parole et revient sur le premier point abordé par l'opposition en précisant qu'en matière d'indemnités des élus, un article de loi permet au maire dans toutes les communes de percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction. M. Le Maire aurait pu bénéficier du montant maximum soit 2 006,00 €, mais il a été décidé qu'il n'en perçoive que la moitié.

Il ajoute, en ce qui concerne le deuxième point, que les deux conseillers d'opposition représentent 28% des suffrages, et que par conséquent, la proportionnelle édictée par la loi ne leur permet pas d'obtenir un poste sur chaque commission. Il précise également que le texte n'est pas clair dans la mesure où il parle à la fois de proportionnelle et à la fois de représentativité au sein de chaque commission. Il rappelle, enfin, que lors du vote des commissions municipales, ils ont refusé de siéger à 3 commissions sur les six.

Monsieur le Maire tranche en annonçant que de toute façon, il a saisi le contrôle de légalité de la Préfecture afin qu'elle se prononce sur la question et qu'il appliquera les consignes posées par les services de l'Etat. Il précise qu'il appliquera la loi quelle qu'elle soit. Il rappelle également à M. Patrick Roy que l'intervention du Sous-Préfet devrait le satisfaire, bien qu'il le considère comme un « simple fonctionnaire », terme qu'il a utilisé dans l'un de ses précédents mails.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2020 est approuvé à la majorité des voix exprimées (pour : 17 voix, Contre : 2 voix)

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 : TAXES FONCIERES

La loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

Par décision n°2019-796 du 27/12/2019, le conseil constitutionnel a validé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, 80% des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour 2020, il n'est pas possible de voter un taux pour la taxe d'habitation, celle-ci étant progressivement supprimée.

Une compensation aux communes sera versée par l'état.

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2020 :

Il est rappelé que les taux des taxes des années précédentes sont restés identiques,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour maintenir les taux des taxes foncières qui se décomposent ainsi :

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition proposé pour 2020	Bases d'impositions 2020	Produit fiscal à taux constant 2020
	2018	2019			
Taxe d'habitation	17.50 %	17.50 %	17.50 %	1 521 000	266 175
Foncier bâti	18.50 %	18.50 %	18.50 %	1 275 000	235 875
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	50.00 %	219 950	109 950
Produit fiscal attendu					345 825

Le taux des taxes ne porte que sur les taxes foncières du bâti et non bâti.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE DE MAINTENIR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 2020 COMME INDIQUE CI-DESSUS.**

4) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2020

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente tels que suivent :

L'indice pour le 4^e trimestre 2018 était de 129.03

L'indice pour le 4^e trimestre 2019 est de 130.26 soit une variation annuelle de + 0.95%.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°1 est : 256.60 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de **259.04 € à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Le montant du loyer actuel pour le logement N°2 est : 326.72 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de **329.82 € à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Le montant du loyer actuel pour le logement N°3 est : 303.27 €.

Le loyer pour le logement N° 3 serait de **306.15 € à compter du 1^{er} juillet 2020.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.**

5) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1^{ER} AOUT 2020

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 322.41 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} août de chaque année. (Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente). Le montant mensuel **s'élèverait à 325.47 € à partir du 1^{er} aout 2020.**

Mme Théoline CHARRE demande s'il y a eu une aide de la commune pour le salon de coiffure dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus.

Mme Michèle JOURDAIN répond que cela a été fait, il y a eu une annulation de deux mois de loyers pour respecter les préconisations de l'Etat.

M. Philippe METEAU fait remarquer que les conseillers municipaux en exercice à ce moment-là auraient aimé être prévenus de cette démarche et que le confinement ne dispensait pas l'ancien maire d'informer les conseillers.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2020.**

6) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2020.

Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois selon les conditions décrites infra :

Taux Euribor 1 semaine :	0.60 %
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Frais de dossier :	450 euros
Commission d'engagement :	néant
Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Validité de l'offre :	30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements

Monsieur le Maire précise, aux fins d'explications, que cette ligne permet de faire des avances en règlement, dans l'attente de recevoir des financements. Par exemple si la mairie a besoin de régler des sommes importantes en attendant que les subventions soient versées, la ligne de trésorerie permet de répondre au besoin ponctuel de trésorerie, on la rembourse ensuite un peu plus tard. Il ajoute que cette ligne ne peut plus être recréée à partir du moment où elle est annulée. Elle est très utile.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

M Le Maire propose de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux.

M. Pascal BETEAU et Mme Théoline CHARRE sont désignés comme assesseurs.

7) DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE : SIVOM DES COMMUNES DU MARAIS SUD VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7,L.5211-7,L.5212-7 et L. 5711-1

Vu les statuts du SIVOM des communes du Marais Sud Vendée,

Considérant que notre commune est membre de ce Syndicat,

Considérant que notre commune doit être représentée à ce syndicat par **un délégué titulaire et par un délégué suppléant,**

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserves des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, suite à l'installation de notre conseil municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune à ce syndicat.

En application des articles L.2123-33 et L. 2122-7 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidat : M. Thierry GENAUZEAU

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
 Nombre de bulletins blancs : 1
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BETEAU Pascal	1	un
GENAUZEAU Thierry	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

M. Thierry GENAUZEAU a été proclamé élu pour représenter la commune de Vix au sein du syndicat mixte : SIVOM des communes du marais Sud Vendée.

Election du délégué suppléant

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidat : M. Pascal BETEAU

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué suppléant

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BETEAU	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du délégué suppléant

M. Pascal BETEAU a été proclamé élu pour représenter la commune de Vix au sein du syndicat mixte : SIVOM des communes du marais Sud Vendée.

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

- **M. Thierry GENAUZEAU**, représentant la commune de Vix en tant que délégué titulaire auprès du SIVOM des communes du Marais Sud Vendée.
- **M. Pascal BETEAU**, représentant la commune de Vix en tant que délégué suppléant auprès du SIVOM des communes du Marais Sud Vendée.

8) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE E.COLLECTIVITES

Depuis sa création le 1er janvier 2014, le syndicat mixte accompagne les collectivités dans les usages numériques et met à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptées.

Il mutualise les coûts de développement et de maintenance, assure un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Avec e-Collectivités Vendée, le but est d'éviter toute fracture numérique qui tiendrait certaines collectivités ou établissements publics à l'écart de ces outils modernes d'information et de gestion. Le syndicat compte **plus de 410 collectivités adhérentes**.

Les Services Proposés

- Une plateforme d'administration électronique,
- Des outils pour faciliter les échanges dématérialisés,
- Des solutions Internet,
- Une centrale d'achats Telecom et une centrale d'achat école numérique,
- Des prestations de service (assistance, formation, conseil, AMO)

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner **un délégué** qui représentera la commune au Syndicat mixte e.collectivités.

En application des articles L.2123-33 et L. 2122-7 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidate : Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAUNAY Jocelyne	1	un
DUPONT- MALOINE Marie-Aurore	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE a été proclamée élue pour représenter la commune de Vix au sein du syndicat mixte e.collectivités.

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

- **Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE** représentant la commune de Vix en tant que déléguée titulaire auprès du syndicat mixte e.collectivités.

9) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE DE SERVICES DES COLLECTIVITES

L'agence de Services aux Collectivités locales est opérationnelle sous forme de SPL (Société Publique Locale) depuis octobre 2012. Son champ d'intervention apporte une réponse aux besoins en ingénierie des collectivités.

C'est un outil d'ingénierie publique initié par le Conseil Départemental de Vendée et l'Association des maires de Vendée, l'Agence de services aux collectivités locales a d'abord permis de compenser la disparition de l'Atesat (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Mais, son champ d'action va bien plus loin, avec l'ambition d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

L'agence intervient aussi bien pour des opérations d'aménagement que de construction et autre activité d'intérêt général. Agissant comme un véritable prolongement des services municipaux du département, la SPL a permis de mutualiser un personnel qualifié qu'elle met ainsi à disposition des communes qui ne disposent pas des services adaptés. L'enjeu est particulièrement important dans un contexte de réglementations de plus en plus complexes.

La création de l'Agence répond avant tout à un besoin des collectivités locales. Dans les petites communes, « l'Etat ne met plus, dans les domaines routiers, à disposition les moyens d'étude nécessaire. La multiplication des tâches ne permettait plus économiquement d'initier les projets ».

La qualité de la voirie est une préoccupation majeure des municipalités. Les enjeux portent notamment sur la préservation de la qualité de vie des usagers, l'adaptation aux nouvelles règles de sécurité, la prise en compte des contraintes environnementales... L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée est le partenaire opérationnel des communes de Vendée.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué qui représentera la commune à l'Agence de services aux collectivités (SPL).

En application des articles L.2123-33 et L. 2122-7 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidat : M. Dominique GUERIN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUERIN Dominique	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

M. Dominique GUERIN a été proclamé élu pour représenter la commune de Vix auprès de l'Agence de Services aux Collectivités (S.P.L.)

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

- **M. Dominique GUERIN** représentant la commune de Vix en tant que délégué titulaire auprès de l'Agence de Services aux Collectivités.

10) DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

La commune de Vix en ayant adopté la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre.

Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel. Le délégué qui sera choisi représentera la commune au sein du Parc, participera à ses missions et fera le lien pour en rendre compte au sein des instances de la Commune.

Considérant que notre commune doit être représentée à ce syndicat par **un délégué titulaire et par un délégué suppléant**,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserves des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, suite à l'installation de notre conseil municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune à ce syndicat,

En application des articles L.2123-33 et L. 2122-7 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidate : M. Marie-Aurore DUPONT-MALOINE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT-MALOINE Marie-Aurore	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE a été proclamée élue pour représenter la commune de Vix au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Election du délégué suppléant

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidat : M. Pascal BETEAU

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du délégué suppléant

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BÉTEAU	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du délégué suppléant

M. Pascal BÉTEAU a été proclamé élu pour représenter la commune de Vix au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

- **Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE** représentant la commune de Vix en tant que déléguée titulaire auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- **M. Pascal BÉTEAU** représentant la commune de Vix en tant que délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

11) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Les Missions des correspondants défense :

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Les domaines de leurs missions d'information :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

Les textes officiels qui ont présidé à la désignation des correspondants défenses au sein des communes :

Quatre circulaires (21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004) ont été adressées à Mesdames et Messieurs les préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent en délibération leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Une instruction datée du 24 avril 2002 précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. Une lettre adressée par le ministre à chaque correspondant défense le 24 octobre 2002 a par la suite renforcé ce dispositif.

Désignation du correspondant défense

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Mode de désignation des correspondants défense

Aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités, de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles. En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.

Le maire d'une commune peut être désigné correspondant défense, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint.

Election du correspondant défense

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Est candidate : M. Marie-Aurore DUPONT-MALOINE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin élection du correspondant défense

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT-MALOINE Marie-Aurore	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE a été proclamée élue correspondant défense pour représenter la commune de Vix.

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

- **Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE** représentant la commune de Vix en tant que correspondant défense.

12) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE /FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ELECTION

Un courrier des services de l'UDAF est parvenu en mairie le 18 juin informant la commune qu'elle ne peut nommer de représentants.

Ce point est à retirer de l'ordre du jour.

13) COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Les services de la Préfecture nous informent qu'à ce jour, ils attendent des instructions du ministère de l'Intérieur, ils nous tiendront donc informés des nouvelles directives ultérieurement.

Ce point est à retirer de l'ordre du jour

14) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

a) Election des membres titulaires

Deux candidats de la liste conduite par M. Jean-Claude CHEVALLIER sont proposés :

- Mme Muriel MERCIER-VERRAT et M. Samuel DELALAYE

Un candidat de la liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN est proposé :

- M. Patrick ROY

Bien que la méthode de calcul de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » ne permette pas aux deux conseillers d'opposition de siéger à la CAO, il est néanmoins proposé, sans que personne ne s'y oppose, qu'une seule liste conjointe de candidats soit présentée avec les noms suivants :

- 1 - Mme Muriel MERCIER-VERRAT
- 2- M. Samuel DELAHAYE
- 3 - M. Patrick ROY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : 6.33

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres Permanent :

- 1 - Mme Muriel MERCIER-VERRAT
- 2- M. Samuel DELAHAYE
- 3 - M. Patrick ROY

b) Election des membres suppléants

Deux candidats de la liste conduite par M. Jean-Claude CHEVALLIER sont proposés :

- M. Philippe METEAU et Mme Jocelyne DELAUNAY

Un candidat de la liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN est proposé :

- Mme Michèle JOURDAIN

Il est proposé qu'une seule liste conjointe de candidats soit présentée avec les noms suivants :

- 1 - M. Philippe METEAU
- 2- Mme Jocelyne DELAUNAY
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : 6.33

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Permanent :

- 1 - M. Philippe METEAU
- 2- Mme Jocelyne DELAUNAY
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : " Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire".

SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT COMME INDIQUE CI-APRES :

Membres titulaires :

- 1 - Mme Muriel MERCIER-VERRAT
- 2- M. Samuel DELAHAYE
- 3 - M. Patrick ROY

Membres suppléants :

- 1 - M. Philippe METEAU
- 2- Mme Jocelyne DELAUNAY
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

QUESTIONS DIVERSES

15) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AS N° 92,93, AK N° 480,481,484,482.

Questions diverses :

- Mme Michèle JOURDAIN signale que les fleurs dans les bacs à l'entrée du bourg disparaissent et demande qu'une solution soit mise en œuvre ?
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE répond que justement, il a été évoqué en réunion maire et adjoint, la possibilité de remplacer les fleurs (éphémères) par des plantations pérennes et plus difficile à déplanter, tels que des arbres, des graminées, des arbustes à fleurs. Ce projet présente par ailleurs l'avantage d'être plus « durable » d'un point de vue environnemental.
- M. Samuel DELAYAHE suggère de réfléchir à une solution de caméra de vidéo-surveillance.
Monsieur le Maire propose d'étudier la question lors d'une réunion de commission ultérieure.
- Mme Michèle JOURDAIN : fait remarquer que les WC du cimetière sont sales et que la porte des WC du marché couvert est tout le temps ouverte.
- M. Dominique GUERIN répond qu'effectivement, une fuite a été identifiée au niveau des WC du cimetière et qu'elle va être réparée, il précise par ailleurs que le local poubelle se trouvant juste à côté va être déplacé et le mur nettoyé. Il ajoute qu'une chaîne va être remise sur la porte des WC du marché couvert.
- Mme Michèle JOURDAIN fait remarquer qu'il y a une erreur sur l'arrêté du quatrième adjoint, corriger et mettre 4^{ème} au lieu du 3^{ème} adjoint.
- Mme Michèle JOURDAIN fait remarquer que les travaux au Prieuré de la Chaume pour le théâtre en plein air sont bien avancés, et qu'il n'y a pas d'affichage d'un panneau d'autorisation de travaux.
- M. Pascal BETAU répond qu'il n'a vu aucun document par rapport à ces travaux et qu'il n'a reçu aucune consigne de l'ancienne municipalité pour suivre ce dossier. Il prend néanmoins en compte la remarque et va étudier la question.
- Mme Michèle JOURDAIN demande si sur les affiches d'invitations, à l'inauguration du théâtre en plein air, le logo de la commune figurera en tant que partenaire, est ce que cela impliquera que la commune va participer à cette manifestation, en quoi est-elle « partenaire » ?
M. le Maire répond qu'un représentant de la commune est invité à cette manifestation et, qu'il n'y a pas d'autre action particulière en cours, en matière de partenariat.
- M. Thierry GENAUZEAU indique que la manifestation proposée par l'association « Rencarts » est reportée à 2021.

- Mme Michèle JOURDAIN demande s'il est prévu de faire quelque chose du terrain de Cassinelle, auparavant il y avait une convention qui autorisait l'association des chasseurs à planter des graines.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y aurait plus de plantations de graines actuellement, que ce sujet sera étudié prochainement.
- Mme Erika RIVIERE fait remarquer qu'il est demandé aux parents d'enfants mangeant dans le local de la cantine le midi, de prévoir une poche poubelle pour les déchets des pique-niques des enfants. Elle souhaite comprendre pourquoi les poubelles de la cantine ne peuvent pas être utilisées. Il lui est répondu que dans le cadre du protocole sanitaire du déconfinement, les enfants doivent rapporter leurs déchets chez eux.
- Mme Théoline CHARRE interpelle les conseillers en ce qui concerne l'installation du camion pizza les lundis sur la place de l'église. Elle fait savoir que les commerçants de la pizzeria sont mécontents de cette « concurrence ».
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE dit qu'elle comprend cette réaction, mais elle souhaite savoir si la pizzeria a constaté effectivement une baisse de son chiffre d'affaire et fait remarquer que la présence d'une pizzeria ambulante le jour de la fermeture de la pizzeria de Vix n'est peut-être pas forcément susceptible de générer une concurrence.
Mme Théoline CHARRE répond qu'elle n'a pas eu connaissance d'une baisse du chiffre d'affaire, mais qu'il faut privilégier les commerçants de Vix.
M. Samuel DELAHAYE ajoute que lorsque l'on achète une pizza le lundi soir on n'en rachète pas le lendemain et que par conséquent, il y a tout de même une forme de concurrence.
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE répond que la nouvelle équipe municipale s'est engagée à soutenir les associations et les commerçants de Vix et qu'une réflexion et un dialogue vont être menés sur le sujet.
- Mme Théoline CHARRE fait remarquer que la poissonnière n'est pas contente d'avoir changé d'emplacement, elle risque de perdre de la clientèle.
Monsieur Dominique GUERIN répond qu'il en a parlé avec elle et que le projet semblait lui convenir.
Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE répond que cette commerçante sera à nouveau consultée.
- M. Patrick ROY fait remarquer que le tampon assainissement au 5 rue Georges Clémenceau est très affaissé et génère du bruit.
M. Dominique GUERIN répond que cela a effectivement été constaté par le nouveau conseil et que la question est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et quarante minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vix, le 29 juin 2020
Le Maire,



Jean-Claude CHEVALLIER